

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 JUIN 1849.

Levée de prohibitions à la sortie. — Réduction et suppression de
droits d'exportation ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. CANS.

MESSIEURS ,

La Chambre a renvoyé à l'examen de la commission permanente de l'industrie le projet de loi autorisant le Gouvernement à lever des prohibitions, ou à modifier les droits de sortie dont sont frappés divers articles par les lois des douanes.

Ce projet de loi ayant pour but de faire disparaître certaines anomalies que la commission permanente de l'industrie a eu maintes fois l'occasion de signaler à l'attention de la Chambre et du Gouvernement, la commission ne pouvait manquer d'accueillir avec faveur ce retour aux vrais principes : aussi l'a-t-elle adopté à l'unanimité.

Il est évident que les droits qui grèvent les produits du travail destiné à l'exportation, exercent sur le travail même une influence préjudiciable : ayant pour effet d'élever le prix des produits, ces derniers deviennent moins accessibles aux consommateurs, et, par conséquent, la demande en est plus restreinte. Mais, il peut arriver aussi que la concurrence des produits similaires, favorisés par des avantages naturels ou par l'absence de semblables taxes, ne permette pas sur les marchés étrangers d'augmenter le prix de vente de nos exportations : il faut alors que nos producteurs se résignent à une réduction de prix équivalente à la quotité des droits, ce qui souvent constitue leur seul bénéfice, ou qu'ils renoncent à étendre au dehors le cercle de leurs opérations. Dans ce dernier cas, l'État ne percevant rien, le maintien des droits est parfaitement

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 307.

⁽²⁾ La commission est composée de MM. MANILIUS, président, LOOS, DAVID, CANS, LESOINNE, MOYON, DUMONT et BRUNEAU.

inutile; dans l'autre, une partie du prix du travail rentre à la vérité au trésor, mais, au point de vue de l'intérêt général, le pays a plus à perdre qu'à gagner à un pareil système.

L'industrie réclame chaque jour de la sollicitude du Gouvernement, comme moyen de s'ouvrir de nouveaux débouchés, des traités de commerce qui amènent l'abaissement des barrières que nous opposent les autres nations. La première mesure à prendre, en même temps que la plus simple, pour atteindre ce but, celle qu'il est en notre pouvoir d'adopter immédiatement, c'est la suppression de la barrière, érigée par nous-mêmes, contre la sortie de nos produits, en faisant disparaître de notre législation douanière les entraves qu'elle apporte au développement de notre commerce.

La commission permanente de l'industrie a cru pouvoir se borner à ces simples considérations, en proposant à la Chambre l'adoption du projet de loi présenté par M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

LÉON CANS.

Le Président,

F.-A. MANILIUS.
